Nogent -le- Phaye

République Française
Département d'Eure et Loir
Commune de Nogent-le-Phaye

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021

L'**an deux mil vingt et un,** le **11** du **mois de mai** à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents non excusés : LECLAIR Rémy

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Monsieur AUCHÉ Vincent a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 30.

ORDRE DU JOUR

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
2- **PLU PADD ;**
3- **Achat de la parcelle cadastrée ZH 127 ;**
4- **Constat de désaffectation, déclassement et cession du fossé traversant le zoo-refuge "la Tanière", et servitude au profit de chartres métropole ;**
5- **Convention instruction urbanisme avec Chartres Métropole ;**
6- **Reconduction de la semaine d'école à 4 jours ;**
7- **Décision modificative n°1 ;**
8- **Institution de la Taxe Locale sur les Publicités et Enseignes (TLPE) ;**
9- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet aux services techniques ;**
10- **Création de 2 postes pour accroissement saisonnier de l'activité ;**
11- **Indemnité de responsabilité des régisseurs ;**
12- **Vote de tarifs complémentaires ;**
13- **Facturation de l'accueil périscolaire d'avril 2021 ;**
14- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ;**
15- **Indemnités des élus ;**
16- **Informations et questions diverses.**

*****

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 8 avril 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 34/2021 : Acquisition d'urne et d'isoloirs
La société SEDI, sise 35 chemin de Saint Génies – BP 72002 – 30702 Uzés Cedex, est retenue pour l'acquisition d'urne et Isoloirs selon le devis n° 153-05593 du 2 avril 2021 pour un montant de 766,00 € HT, soit 919,20 € TTC

2° Décision du Maire n° D 35/2021 : Virement de crédit à l'opération 2020010 « place Armand MAY » du budget commune 2021
Un dépassement de la dépense de 2 340,00 € est constaté à l'opération 2020010 « Place Armand MAY ». Un virement de crédit est effectué de la section d'investissement du budget de la commune 2021 du compte 021 « dépenses imprévues » au compte 2031 « Frais d'études » à l'opération n° 2020010 « Place Armand MAY »

3° Décision du Maire n° D 37 /2021 : Acquisition et pose de stores au commerce multiservices de l'Essentiel
La société TOURY Fermetures, sise 3 rue du Val de l'Eure – ZI EUROVAL – 28630 Fontenay sur Eure, est retenue pour l'acquisition et la pose de stores au commerce multiservices selon le devis n° D-21/02-29455 un montant de 859,20 € HT, soit 1031,04 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 38/2021 : Mission SPS construction d'un Centre Technique Municipal
La société APAVE, sise 12 chemin du Pont Cotelle – 45000 Orléans, est retenue pour la mission SPS construction d'un Centre Technique Municipal selon le devis 654960.20.9Q/001 BQ/CT d'un montant de 2 975,00 €, soit 3 570,00 € TTC.

5° Décision du Maire n° D 39/2021 : Mission L-STI et Viel construction d'un Centre Technique Municipal
La société APAVE, sise 12 chemin du Pont Cotelle – 45000 Orléans, est retenue pour la mission L-STI et Vieil construction d'un Centre Technique Municipal pour un coût total de 3 110,00 € HT, soit 3 732,00 € TTC.

6° Décision du Maire n° D 40/2021 : Mission Géotechnique construction d'un Centre technique Municipal
La société GINGER, sise 16 allée Prométhée – CS 70169 – 28000 CHARTRES Cedex, est retenue pour la mission Géotechnique construction d'un Centre Technique Municipal pour un coût total de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

7° Décision du Maire n° D 41/2021 : Travaux complémentaires interphone mairie
La société Hervé Thermique, sise 34 rue Jean Rostand – Mainvilliers, est retenue pour les travaux complémentaires interphone mairie pour un coût total de 145,60 € HT, soit 174,72 € TTC.

8° Décision du Maire n° D 42/2021 : Travaux supplémentaires installation prises commerce multiservices
La société J-F Heurtault et fils, sise 20 rue Galilée – 28000 Chartres, est retenue pour les travaux supplémentaires installation de prises au commerce multiservices l'Essentiel pour un coût total de 428,71 € HT, soit 514,45 € TTC.

9° Décision du Maire n° D 43/2021 : Travaux supplémentaires installation d'un projecteur avec détecteur de présence commerce multiservice l'Essentiel
La société J-F Heurtault et fils, sise 20 rue Galilée – 28000 Chartres, est retenue pour les travaux supplémentaires installation d'un projecteur avec détecteur de présence au commerce multiservices l'Essentiel pour un coût total de 138,15 € HT, soit 165,78 € TTC.

10° Décision du Maire n° D 45/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°012/2021
Le 6 mai 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZV n° 128, présentée par Me Mélanie STRZALKA le 28/04/2021 et appartenant à Mme LEGRAND Annick.

2. PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nogent-le-Phaye en date du 14 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Nogent-le-Phaye et définissant les objectifs poursuivis ;

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Nogent-le-Phaye.

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération du 14 octobre 2020.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme en conseil municipal.

Le maire et le chargé d'étude présentent les orientations générales du PADD, orientations fixées pour les 10 à 15 prochaines années et qui sont les suivantes :

Renforcer le rôle de pôle de proximité
Participer au développement économique local
Faciliter les échanges avec les communes voisines
Proposer une offre d'équipements complémentaires à ceux du pôle urbain

Régénérer la vitalité du centre bourg
En 15 ans, accueillir 200 habitants pour atteindre 1700 habitants
Assurer un renouvellement de population pérenne
Développer un environnement propice à l'accueil de commerces et services de proximité au cœur du village
Favoriser le dynamisme associatif
Rationaliser l'organisation d'une partie des équipements
Renforcer les liens avec les hameaux
Profiter des flux induits du parc zoologique

Mettre à disposition la qualité de vie
Préserver la qualité du paysage
Préserver un environnement exceptionnel
Assurer la qualité des aménagements
Régénérer la vitalité du cœur de village
Développer la nature en ville

S'adapter aux changements climatiques et participer à les atténuer
Protéger et créer des îlots de fraîcheur
Permettre à l'agriculture de s'adapter
Favoriser la climatisation naturelle des bâtiments
Limiter l'impact du bâtiment
Limiter l'impact des déplacements

Modérer la consommation d'espace
Valoriser prioritairement le potentiel du tissu bâti existant
Modérer les extensions du tissu bâti

Ce document est présenté et discuté en totalité pour un débat, durant lequel les sujets suivants ont été abordés :

- L'intérêt pour la commune d'avoir un outil adapté lui permettant de garder la maitrise de l'aménagement de son territoire ;
- Les grandes orientations envisagées dans le futur PLU pour les quinze prochaines années ;
- La meilleure appréhension des évolutions et de la création de nouvelles polarités dans la commune : cœur de village, hameaux, équipements publics, zoo-refuge, caserne de gendarmerie, possible extension du jardin d'entreprises, A 154… ;
- La nécessaire préservation du cadre de vie de la commune et son amélioration ;
- La densité de logements envisageables à l'hectare et la bonne adéquation avec l'habitat et l'environnement existant ;
- La place des zones d'activités et artisanales ;
- L'avenir du PLU dans l'éventualité d'un PLUi ;
- Les trames vertes et bleues ;
- Les pistes cyclables et liaisons piétonnes ;
- La gestion des dents creuses et l'intérêt d'en garder certaines non urbanisées ;
- Le calendrier de mise en place du nouveau PLU ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.**
- **Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Nogent-le-Phaye pendant un mois.**

3. ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 127

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement aux réseaux d'eaux usées du lotissement le Clos Joli à la station d'épuration de Chartres Métropole. Pour permettre le démarrage et la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZH 127 d'une surface de 202 m² appartenant à Madame AGENIE.

Par courrier en date du 8 avril 2021, Madame AGENIE a accepté la proposition financière de la commune d'un montant de 500 euros.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 127 appartenant à Madame AGENIE au prix de 500.00 € (cinq cent euros) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente au profit de la commune.

4. CONSTAT DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DU FOSSE TRAVERSANT LE ZOO-REFUGE "LA TANIERE", ET SERVITUDE AU PROFIT DE CHARTRES METROPOLE

Des éléments demandant à être précisés, Monsieur le Maire propose le retrait de ce point de l'ordre du jour.
Le conseil municipal, **à l'unanimité, accepte le retrait de ce point de l'ordre du jour**.

5. CONVENTION INSTRUCTION URBANISME AVEC CHARTRES METROPOLE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2015, a autorisé la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation du sol géré par Chartres métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols, pour le compte des communes qui en ferait la demande.

Par délibération du n°31/2015 du 9 avril 2015, la commune de Nogent-le-Paye a signé cette convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Cependant, la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2015 laisse apparaître une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. Le service d'instruction ADS est un service commun géré par Charres métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et non "*un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L5211-1-III du code général des collectivités territoriales*" comme mentionné dans la délibération n°C.205-11 du 23 février 2015.

Il convient en conséquence de rectifier la convention cadre initiale qui n'est pas une convention "de mise à disposition du service intercommunal" mais bien une convention de service commun d'instruction des demandes d''autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol, telle qu'annexée au présent rapport.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du Droit des Sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il convient de préciser que l'institution du service commun d'instruction se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations d'occupation du sol.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** la rectification de la délibération n°C.2015-11 du 23 février 2015 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention "un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-1-III du code général des collectivités territoriales" par "un service commun géré par Chartres métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales".
- **Approuve** la convention cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la communauté d'agglomération de Chartres métropole et les communes membres, ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce service commun et de définir les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun d'instruction.

6. RECONDUCTION DE LA SEMAINE D'ECOLE A 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du rythme scolaire à 4 jours par semaine a été mis en place à la rentrée de septembre 2018 par délibération n°08/2018 du 14 février 2018 en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permettait de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

La dérogation obtenue arrive à échéance à la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir peut renouveler cette dérogation pour 3 années sur délibération de la commune.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'école et des délégués de parents d'élèves,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal**, à l'unanimité** :

- **autorise Monsieur le Maire** à demander le renouvellement de la **dérogation du rythme scolaire à 4 jours par semaine auprès de Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir**.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements qu'il convient de procéder au budget 2021 de la commune compte tenu des dépassements des crédits alloués au budget primitif.

Cette décision du Maire s'articule comme suit :

Décision modificative n° 1 :

Sens	*Compte*	*Opération*	*Montant à inscrire*
Section d'investissement			
Dépenses	2135	Opération n° 2018006 "Accessibilité PMR église"	**+ 31 000 €**
Dépenses	21311	Opération 2020001 "Aménagement mairie"	**- 3 000 €**
Dépenses	2135	Opération 2020002 "Aménagement MSP"	**- 1 000 €**
Dépenses	2031	Opération 2020010 "Aménagement requalification voirie rue du Tronc"	**+ 5 500 €**
Dépenses	2152	Nouvelle opération 2020012 "Aménagement abords de l'école"	**+ 4 000 €**
Dépenses	21312	Opération 2021005 "Travaux école"	**- 8 000 €**
Dépenses	020 "Dépenses imprévues"		**+ 2 500 €**
Dépenses	Article 2182 matériel de transport		**-20 000 €**
	Article 2184 mobilier		**- 1 000 €**
	Article 2188 matériel divers		**- 10 000 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget 2021 de la commune**.

8. INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES ET ENSEIGNES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place des mesures préservant le cadre de vie de la commune. La publicité est partie prenante de l'univers quotidien des habitants et les supports publicitaires, peuvent, dans certains cas lui porter atteinte.

L'instauration de la TLPE a pour objectif une intégration plus harmonieuse des supports publicitaires sur le territoire communal, tout en veillant à maintenir leur lisibilité commerciale. Elle contribuera à la valorisation de l'environnement visuel de la commune et s'inscrira, notamment, dans l'esprit des démarches de protection des vues sur la Cathédrale.

Afin de ne pas pénaliser les commerces et acteurs locaux, une exonération concernant les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce est proposée, tout comme le fait de ne pas retenir la taxation majorée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2022 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16.20 €	32.40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21.40 €	42.80 €
Plus de 200 000 habitants	32.40 €	64.80 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	48.60 €	97.20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64.20 €	128.40 €
Plus de 200 000 habitants	97.20 €	194.40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12m² <Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16.20 €	32.40 €	64.80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21.40 e	42.80 €	85.60 €
Plus de 200 000 habitants	32.40 €	64.80 €	129.60 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer les montants de TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	≤7 m²	> à 7 et ≤ 12 m²	> à 12 m² et ≤ 50 m²		> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
Rappel tarifs max applicables 2022	16.20€/m²		32.40€/m²		64.80€/m²	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60€/m²	97.20/m²
Rappel tarifs majorés pouvant être mis en application	21.40 €/m²		42.80 €/m²		85.60 €/m²	21.40 €/m²	42.80 €/m²	64.20 €/m²	128.40 €/m²
			> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²					
propositions pour 2022	éxonéré	16.20 €/m²	25 €/m²	32.40 €/m²	64.80 €/m²	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60 €/m²	90 €/m²

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

1. **d'appliquer** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,
2. **de fixer** les tarifs de la TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	< 7 m²	de 7 à 12 m²	> à 12 m² et ≤ 50 m²		> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
			> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²					
Tarifs 2022	**éxonéré**	**16.20 €/m²**	**25 €/m²**	**32.40 €/m²**	**64.80 €/m²**	**16.20 €/m²**	**32.40 €/m²**	**48.60 €/m²**	**90 €/m²**

9. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte-tenu qu'il est souhaitable d'anticiper le remplacement d'agents partant en retraite dans les mois à venir, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

1) **De créer**, à compter du 1er septembre 2021, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à **35 heures par semaine** afin d'anticiper le remplacement d'agents partant en retraite dans les mois à venir.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- entretien des espaces verts,
- entretien des bâtiments communaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) **D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

10. CRÉATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés annuels d'été, il est nécessaire d'assurer un renforcement des équipes des services techniques, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juillet au 31 aout 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) De créer un poste non permanent du 01/07/2021 au 31/07/2021 et un poste non permanent du 01/08/2021 au 31/08/2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement

2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : la rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 354, indice majoré 332 correspondant au grade de d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

11. INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la délibération n°66/2020 du 14/10/2020 fixant le régime indemnitaire du RIFSEEP ne prévoit pas de prime pour les agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes ; que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'allouer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du point multiservices aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction des recettes et dépenses réalisées mensuellement.**
- **charge Monsieur le Maire d'arrêter le montant individuel à verser à l'agent concerné.**

12. VOTE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 23/2021 du 4 avril 2021 fixant les tarifs des produits qui seront vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- approuve les tarifs communaux 2021 des produits complémentaires vendus à "l'Essentiel" figurant ci-dessous :

	Poids	Tarifs proposés	**Tarifs votés 11/05/2021**
EPICERIE SUCRÉE			
Miel de printemps	250g	3.30 €	**3.30 €**
	500g	6.40 €	**6.40 €**
Miel de fleurs	250g	3.30 €	**3.30 €**
	500g	6.40 €	**6.40 €**
Miel de forêt	250g	3.30 €	**3,30 €**
	500g	6.40 €	**6,40 €**
Miel de lavande	250g	5.80 €	**5.80 €**
Pain d'épices		5.00 €	**5.00 €**
Sablés		3.40 €	**3.40 €**
Sucettes	Unité	0.30 €	**0.30 €**
Fraises	500g	5.00 €	**5.00 €**
Farine fraiche de blé T65	1kg	2.00 €	**2.00 €**

EPICERIE SALÉE			
Cornichons très fins	420g	9.50 €	**9.50 €**
Cornichons fins	420g	9.00 €	**9.00 €**
Cornichons moyens	420g	8.50 €	**8.50 €**
Lentilles vertes	500g	4.50 €	**4.50 €**
Haricots coco blancs	500g	4.50 €	**4.50 €**
Haricots rouges	500g	4.50 €	**4.50 €**
Haricots noirs	500g	4.50 €	**4.50 €**
Haricots Dalmatiens	500g	4.50 €	**5.50 €**
Haricots flamme	500g	4.50 €	**4.50 €**
Maïs popcorn	500g	3.00 €	**3.00 €**

13. FACTURATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'AVRIL 2021

En raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de moduler la méthode de facturation de l'accueil périscolaire du mois d'avril 2021, objet de la délibération n°80/2020 du 17 novembre 2020.

En effet, l'école a été fermée la semaine du 6 au 9 avril 2021, sauf pour les enfants prioritaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 3 jours sur la méthode de calcul de l'accueil périscolaire du mois d'avril 2021 pour les familles dont les enfants n'ont pas été accueillis à l'école du 6 au 9 avril 2021.

De plus, par solidarité envers les parents exerçant leurs professions dans le domaine médical ou considéré prioritaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer également cette méthode de calcul aux enfants accueillis pendant ces 3 jours.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** :

- **d'appliquer** une réduction de 3 jours sur la méthode de calcul de la facturation de l'accueil périscolaire du mois d'avril 2021 **pour toutes les familles**.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique, notamment pour l'entretien des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 01/08/2021, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 7,84/35ème par semaine en raison du départ d'un agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des bâtiments communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

15. INDEMNITES DES ELUS

Par mail du 5 mai 2021, le centre des Finances publiques de Chartres métropole a fait part d'un dépassement de 0.77 € sur l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être allouées aux élus. Il convient donc de rectifier les taux votés par délibération n°35/2020 du 04/06/2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-23-1

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1506 habitants décide d'attribuer les indemnités au Maire, aux quatre adjoints et à deux conseillers délégués à compter du 1er juin 2021.

Cette indemnité étant automatiquement revalorisée en fonction de la valeur de l'indice et seront mandatées mensuellement.

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau récapitulant le maximum autorisé par la loi et les propositions sur les taux envisagés.

Suivant indice terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 830) Valeur du point 4.6860				
Fonction	Taux maximal	Montant brut maximal	Taux envisagés	Montant brut indemnité
Maire	51.60 %	2 006.93 €	50.06 %	1 947.03 €
Adjoint 1	19.80 %	770.10 €	18.26 %	710.20 €
Adjoint 2	19.80 %	770.10 €	18.26 %	710.20 €
Adjoint 3	19.80 %	770.10 €	18.26 %	710.20 €
Adjoint 4	19.80 %	770.10 €	18.26 %	710.20 €
Conseiller 1	6.00 %		3.85 %	149.74 €

Conseiller 2	6.00 %		3.85 %	149.74 €
Enveloppe globale Maire + Adjoints		**5 087.33 €**		**5 087.31 €**

Tableau récapitulatif des indemnités (article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L.2123-20-1 du CGCT).

Population totale de 1 506 habitants.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) soit :
Indemnité maximale du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
61 048.05 € brut annuelle ou 5087.33 € brut par mois.

INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	NOM	Prénom	% indice terminal fonction publique	Montant brut mensuel
Maire	BEYSSAC	Benjamin	50.06 %	1 947.03
1er Adjoint	AUCHÉ	Vincent	18.26 %	710.20 €
2ème Adjoint	BONNIN	Sylvie	18.26 %	710.20 €
3ème Adjoint	BRESSAND	Pascal	18.26 %	710.20 €
4ème Adjoint	DESRUES	Francisca	18.26 %	710.20 €
1er Conseiller délégué	GASTÉ	Catherine	3.85 %	149.74 €
2ème Conseiller délégué	KOJÉOU	Pascal	3.85 %	149.74 €
			TOTAL	**5 087.31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués votées ci-dessus.

16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Elections 20 et 27 juin :

Dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, une campagne de vaccination à destination des élus est organisée au centre de vaccination de Chartexpo.
Afin de se conformer au protocole sanitaire de cette double élection, les bureaux de vote se tiendront exceptionnellement dans la salle associative et sportive du 6 TER rue du tertre.

Troubles à l'ordre public :

Un accident de morsure de chien qui était en divagation a été signalé. Cet accident a entrainé une interruption temporaire de travail de la victime. C'est le deuxième incident de ce type en deux mois sur le territoire de la commune. Après la mise en place d'outils de prévention, un arrêté municipal sera pris prochainement.
De même, un arrêté municipal d'interdiction de circulation aux véhicules motorisés sur les chemins ruraux sera envisagé afin de préserver la tranquillité des riverains et faciliter le travail des forces de l'ordre et de l'OFB.

Mai à vélo :

Le zoo-refuge "La Tanière" ouvrira ses portes le 11 juin, de ce fait, la manifestation "Mai à Vélo", qui devait en permettre la visite, pourrait être décalée. 157 participants sont déjà enregistrés.

Nettoyage de printemps :

La manifestation "Nettoyage de printemps" aura lieu le 5 juin avec déjà 5 inscrits. Laëtitia HOOGE expose le problème de dépôt sauvage d'ordure à proximité du Clos Joli et demande s'il y a la possibilité d'intervenir sur la route de Oisème. Monsieur le Maire suggère de se rapprocher de la commune de Gasville-Oisême pour organiser une action conjointe.

Conseil municipal des jeunes (CMJ) :

Le 1er conseil municipal des jeunes s'est tenu le vendredi 7 mai avec une équipe de jeunes très motivés avec beaucoup d'idées et de projets (sécurisation routière, gestion des déchets, bibliothèque solidaire, aménagement aire de jeux ...). Les réunions seront prévues tous les derniers samedis de chaque mois

Pôle Santé :

Les travaux se poursuivent avec un respect du planning tenu.

L'Essentiel :

L'achalandage est en cours. L'ouverture est espérée pour le 19 mai sous réserve d'obtention du numéro de compte par la DGFIP.

Entretien des bois :

A la question de Guillaume TRUBERT concernant l'entretien de certains espaces boisés, Pascal BRESSAND lui répond qu'il a fait le tour de la commune pour faire le point sur les zones à entretenir et lui propose de l'associer à ce sujet.

Candidature aux élections départementales :

Katia BINEY annonce à l'assemblée sa candidature aux élections départementales en tant que suppléante du binôme constitué par M. Jean-Claude BRETON et Madame Julia Trentin "Un nouvel élan pour l'Eure-et-Loir".
Elle reçoit les félicitations de l'assemblée pour cet engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 33.

Le Maire | **Secrétaire de séance**

Benjamin BEYSSAC. | **Vincent AUCHÉ**

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	absent
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	